

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 14 novembre 2017

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -
Mme Béatrice GNAEDIG - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG -
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN -
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents : M. Jean-Luc GWISS (avec procuration à M. Jeannot KLEIN) -
Mme Simone HARTER (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) -
M. Gérard MITTELHAEUSER (avec procuration à M. Francis WOLF) - M. Maurice SCHERER
(avec procuration à M. Alain BIETH).

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2017
3. Election d'un Adjoint au Maire
4. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017
5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017
6. Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts
7. Modification du capital de la société publique locale d'accueil du jeune enfant et de la famille - modifications statutaires
8. Convention relative à l'entretien du parking de la Gare
9. Convention pour la réalisation des travaux de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU à Mommenheim
10. Convention pour la réalisation de travaux de renforcement de l'assainissement hydraulique
11. Délégation de signature
12. Modification budgétaire - Budget Assainissement
13. Désignation d'un représentant au Programme Local de l'Habitat Intercommunal
14. Fermeture de postes
15. Attribution des travaux de réfection de l'escalier de l'immeuble sis 1 rue des Vergers
16. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal
17. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par Mme Caroline KIEFFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2017

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
de la séance du 10 octobre 2017 à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Mme Béatrice GNAEDIG et M. Alain KEITH)*

3. Election d'un Adjoint au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Elisabeth JAECK de son poste d'adjoint, M. le Maire explique aux élus qu'ils convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Deux candidats se font connaître : Mme Caroline KIEFFER et M. Eric MULLER qui exposent chacun leurs motivations. M. WOLF les remercie de leur engagement et pour la qualité de leur candidature. Il précise qu'il y aura lors de cette élection forcément une personne déçue, mais que cela ne devra pas créer de frustrations ou de tensions, ni de déceptions personnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

VU l'arrêté municipal n°4/2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Elisabeth JAECK, 5ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la communication et des relations publiques, de la petite enfance, des affaires sociales et du CCAS, des affaires culturelles,

VU la lettre de démission de Mme Elisabeth JAECK des fonctions de 5ème adjoint au maire en date du 10 octobre 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire

- PROPOSE à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Elisabeth JAECK, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
- DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
 - 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
 - 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).
 - 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Elisabeth JAECK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Stéphanie BAUER et M. Joseph KUHN.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Francis WOLF, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e) Majorité absolue : 10

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

- Mme Caroline KIEFFER
- M. Eric MULLER

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Caroline KIEFFER : 7 sept
Eric MULLER : 12 douze

M. Eric MULLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Adjoint et a été immédiatement installé.

4. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ; commune concernée: Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- Documents d'urbanisme ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim

- Organisation de la mobilité ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- Politique de la ville (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; commune concernée : Haguenau.

M. le Maire signale que le transfert de compétence n'aura pas d'impact sur la commune de Mommenheim. Il cite néanmoins deux exemples :

- *Pour certaines communes n'ayant pas encore de PLU, la compétence sera exercée par la CAH à partir du 1^{er} janvier et les communes participeront financièrement au moyen d'un fonds de concours*
- *La Commune de Brumath a transféré à la CAH la compétence transport scolaire qu'elle exerçait auparavant. La compensation est prévue.*

Ainsi, le pacte financier n'impacte pas les ressources des communes, ni les impôts des administrés. Les modifications de compétences sont compensées dans un sens ou l'autre.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil Communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis

pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1er janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 211 395,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1er janvier 2018.

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 211 395,00 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Communauté d'Agglomération de Haguenau: évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Rapporteur : M. le Maire

Les Communautés de Communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1er janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Sur la proposition du rapporteur,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Modification du capital de la société publique locale d'accueil du jeune enfant et de la famille – modifications statutaires

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la SPL a été créée en 2014 afin de permettre l'éventuelle ouverture d'un lieu d'accueil du jeune enfant à Mommenheim, sur le modèle de ce qui est en place à Brumath. Suite à la création de la CAH, les communes de Bischwiller et Oberhoffen sur Moder sont aujourd'hui intéressées à bénéficier des services de la SPL. Il propose d'adopter la délibération suivante, explicitant les modalités d'accès de ces deux collectivités à la structure.

Par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Mommenheim à la Société Publique Locale d'Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF), au capital social de 195 000 €, qui assure actuellement la gestion de la Maison de l'Enfance de Brumath.

Par délibération du 6 octobre 2014, La Ville de Brumath, s'est également prononcée sur l'adhésion à la SPL pour la gestion de son multi accueil, tout comme la Communauté de Communes de Brumath, compétente en matière de Relais d'Assistants Maternelles (RAM), et devenue par substitution de plein droit au 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération de Haguenau, s'est prononcée favorablement sur l'adhésion à la SPL AJEF, le 16 octobre 2014, pour la gestion du RAM.

Aujourd'hui, les Villes de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder entendent confier à la SPL AJEF la gestion de leurs 2 structures petite enfance :

- un Service d'Accueil Familial (SAF), composé de 42 assistantes maternelles ;
- un multi-accueil (MA) de 22 places, domiciliés à Bischwiller.

Ces deux structures sont actuellement gérées en DSP par le gestionnaire AGF, et les deux Villes participent au financement de ces structures.

Leur concession avec l'AGF arrivant à échéance le 28 février 2018, la Ville de Bischwiller et la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder souhaiteraient confier à partir du 1er mars 2018, la gestion de ces 2 structures à la SPL AJEF via une concession de service public.

Ce changement nécessite notamment de procéder à une ouverture du capital social de la SPL AJEF. Les enjeux de cette modification sont multiples.

D'une part, il s'agit d'anticiper l'ouverture du futur multi-accueil dans la ZAC de la Scierie à Brumath, prévue en septembre 2019, dont la gestion sera confiée à la SPL AJEF. Cette augmentation d'activités nécessite impérativement d'augmenter le capital social actuel de la SPL pour assurer la gestion optimale de cette nouvelle structure qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants à Brumath.

D'autre part, ce choix est une manifestation de la solidarité entre les territoires, et permettrait de mutualiser les services supports ainsi que les pratiques professionnelles des agents des structures de la petite enfance de Brumath, Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder.

A ce jour, le capital de la SPL est réparti comme suit :

- Ville de Brumath145 actions de 1000 € chacune, avec 8 sièges au Conseil d'Administration,
- Commune de Mommenheim.....20 actions de 1000 € chacune, avec 1 siège au Conseil d'Administration,
- Communauté d'Agglomération de Haguenau.....30 actions de 1000 € chacune, avec 1 siège au Conseil d'Administration.

Afin de répondre aux enjeux décrits ci-dessus et d'assurer la reprise de la gestion des structures de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder et d'anticiper celle du futur multi-accueil de la ZAC de la

Scierie, il est nécessaire d'augmenter le capital social global de la SPL, fixé à 195.000 € (divisé en 195 actions d'une valeur nominale de 1000 € chacune, pour le porter à la somme maximale de 450.000 €. Le capital social serait donc augmenté en numéraire d'une somme de 255.000 €, par émission de 255 actions de 1 000 €.

Cette augmentation serait réalisée de la manière suivante :

- La Ville de Brumath, actionnaire historique, apporterait la somme de 55.000 €.
- Le capital social de la SPL AJEF serait ouvert à la Ville de Bischwiller pour 180.000€ et à la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder pour 20.000 €.

Il serait procédé à la suppression du droit préférentiel de souscription sur la totalité des 255 actions émises, et leurs souscriptions seraient réservées à :

- la Ville de Brumath pour 55 actions
- la Ville de Bischwiller pour 180 actions
- la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder pour 20 actions.

Les actions seraient intégralement libérées pour les nouveaux actionnaires (Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder) et libérées en 2 fois pour Brumath : 14 actions en 2017 (25.35 %) et 41 actions en 2019 (74.55%).

Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes. Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, il conviendrait d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'Administration afin que chaque collectivité actionnaire puisse y être représentée.

Le nombre de sièges est actuellement de 10, il serait augmenté de 8 sièges pour être porté à 18. Ce nombre serait réparti comme suit :

- 1 siège pour la Commune de Mommenheim : actionnaire actuel inchangé
- 8 sièges pour la Ville de Brumath : actionnaire inchangé
- 1 siège pour la CAH : actionnaire actuel inchangé
- 7 sièges pour la Ville de Bischwiller : actionnaire entrant
- 1 siège pour la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder : actionnaire entrant.

Enfin, un Comité d'Experts serait créé, comme instance participative, avec pouvoir consultatif, sur notamment toutes les décisions stratégiques engageant la société, toutes les missions pérennes ayant été confiées à la Société ayant des incidences sociales.

Ce Comité se réunirait 2 fois par an au plus, sur convocation du Président. Il serait constitué de :

- 1 représentant du CA par actionnaire
- 1 représentant du Comité de Contrôle par actionnaire
- 1 représentant des salariés par structure gérée
- La Directrice et la Présidente de la SPL AJEF.

Il est laissé à chaque instance le soin de désigner son représentant au sein du Comité d'Experts.

Il est précisé que les actionnaires actuels ont donné leur accord pour procéder à l'ensemble de ces modifications. Les statuts actuels de la SPL seront également modifiés afin d'intégrer l'ensemble de ces changements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégralité de ce dispositif, tel qu'il lui a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1524-5 et L.1531-1 ;

VU les statuts actuels de la SPL AJEF ;

- **APPROUVE** de procéder à une augmentation de capital de la SPL AJEF, dans les conditions suivantes :

Le capital actuel, fixé à 195 000 € divisé en 195 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, est augmenté en numéraire d'une somme de 255 000 € par émission de 255 actions au prix de 1 000 €.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé sur la totalité des actions émises et est réservé au profit exclusif de :

- la Ville de Brumath pour 55 actions
- la Ville de Bischwiller pour 180 actions
- la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder pour 20 actions.

Les nouvelles actions sont intégralement libérées pour les nouveaux actionnaires (Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder) et libérées en 2 fois pour Brumath : 14 actions en 2017 (25.35 %) et 41 actions en 2019 (74.55%).

Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder seront agréés en qualité de nouveaux actionnaires.

Les actions nouvelles seront intégralement assimilées aux anciennes.

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration, qui passe de 10 à 18 sièges, ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein de la SPL AJEF comme suit :
- 1 siège pour la Commune de Mommenheim
 - 8 sièges pour la Ville de Brumath
 - 1 siège pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
 - 7 sièges pour la Ville de Bischwiller
 - 1 siège pour la Ville d'Oberhoffen-sur-Moder.
- **APPROUVE** la création d'un Comité d'Experts, comme instance participative, avec pouvoir consultatif, sur notamment toutes les décisions stratégiques engageant la société, toutes les missions pérennes ayant été confiées à la Société ayant des incidences sociales, et se réunissant 2 fois par an au plus, sur convocation du Président.

Ce Comité est constitué de :

- 1 représentant du CA par actionnaire
- 1 représentant du Comité de contrôle par actionnaire
- 1 représentant des salariés par structure gérée
- La Directrice et la Présidente de la SPL AJEF.

Il est laissé à chaque instance le soin de désigner son représentant au sein du Comité d'Experts.

- **AUTORISE** la modification des statuts de la SPL AJEF en conséquence.
- **CONFIRME** Madame Béatrice SCHNEIDER, comme mandataire représentant la commune de Mommenheim au Conseil d'Administration de la SPL AJEF ; Madame Elisabeth JAECK, comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ; Monsieur Francis WOLF, Maire de la commune, comme son représentant permanent au comité de contrôle ;
- **AUTORISE** les mandataires représentant à accepter les fonctions de Président ou de Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social de la SPL AJEF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Convention relative à l'entretien du parking de la Gare

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du programme d'aménagement de la gare de Mommenheim, La Région Grand Est et la Commune de Mommenheim ont cofinancé la construction d'un parking gratuit en surface de 110 places en gare de Mommenheim. La Région Grand Est a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux sur un terrain d'assiette dont elle est propriétaire.

Dans la convention de réalisation et de financement relative à la construction de ce parking, il est convenu que la Commune de Mommenheim prend en charge techniquement et financièrement les opérations d'entretien courant du parking et de ses abords dès la mise en service du parking, et ce pour toute sa durée de fonctionnement.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'entretien du parking de la gare de Mommenheim sur foncier Région Grand Est.

Il précise que La Région Grand Est s'engage à assurer la charge financières des impôts et taxes, le remplacement des candélabres ainsi que la réfection du parking sur le gros œuvre ou toute autre intervention structurante (réfection majeure des enrobés, changement de bordures), qui pourra faire l'objet d'un cofinancement entre les parties à parité.

La Commune de Mommenheim assurera les opérations d'entretien courant et de nettoyage, les inspections et contrôles périodiques, les petites réfections, les mesures de police et toutes les autres opérations nécessaires au maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du parking et de ses abords (clôtures, éclairages et végétations comprises), c'est-à-dire la viabilité hivernale du parking (salage et déneigement); l'entretien des espaces verts situés sur le parking (nettoyage, taille et renouvellement des plantations, taille des arbres mitoyens); l'entretien du mobilier urbain de toute nature (nettoyage, réparations, remplacement); l'entretien de la signalisation verticale (supports et panneaux); l'entretien courant des candélabres (remplacement des lampes défectueuses) et les petites interventions sur enrobé; le ramassage des poubelles (périodicité hebdomadaire); les petites réfections (marquage au sol); le nettoyage du parking (balayage); la charge financière des dépenses de raccordements aux réseaux publics (frais d'alimentation électrique des candélabres, frais d'abonnement EDF et de consommation).

Il est précisé que la convention prend effet à la date de sa signature pour toute la durée du fonctionnement du parking affecté aux usagers du parking TER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la Région Grand Est relative à l'entretien du parking de la Gare,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Convention pour la réalisation des travaux de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU à Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Marie DIEBOLD souhaite effectuer la division parcellaire d'un terrain cadastré section 36 n°99 au lieu-dit Kehlen en deux parcelles afin de les vendre en tant que terrain constructible.

Dans le cadre du respect de la réglementation en matière d'environnement et de la coopération mise en place dès le démarrage du projet de lotissement de la zone IAU entre CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et la DREAL Grand Est, la zone étudiée doit satisfaire aux obligations de restauration et de création de vergers de haute tige, selon l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 autorisant la dérogation et définissant les mesures environnementales portant sur la restauration de milieux à valeur écologique importante.

Les phases de prospection environnementale ont mis en avant l'existence d'habitats d'espèces protégées, notamment ceux du Bruant et du Moineau Friquet. Par ailleurs CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER prévoit ainsi la création de nouveaux habitats ou réhabilitation d'habitats existants favorables aux espèces protégées précitées.

La convention présentée par M. le Maire a pour objet de définir les obligations de Mme DIEBOLD en matière de mise en place de mesures compensatoires pour la faune et la flore. Il est notamment précisé que la Commune de Mommenheim met à disposition de Mme DIEBOLD les terrains cadastrés section n°39 parcelles 176, 178, 183 et 185 afin d'y implanter 40 arbres fruitiers et 185 ml de haies arborées. En contrepartie, Mme DIEBOLD attribue gratuitement à la commune de Mommenheim le terrain cadastré section 34 n°116 d'une contenance de 21,80 ares.

La présente convention détaille les modalités de maintien et d'entretien des plantations réalisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE S'ENGAGER** à maintenir et entretenir les vergers et haies arborées dès réception des travaux au niveau des parcelles cadastrales Section 39 n° 176, 178, 183 et 185.
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une obligation de droit réel environnemental au niveau des parcelles cadastrales Section 39 n° 176, 178, 183 et 185.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour les réalisations de plantation de vergers dans le cadre des mesures compensatoires de la zone IAU avec Mme Marie DIEBOLD ainsi que tous documents relatifs aux travaux et aux modalités de gestion et d'entretien.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Convention pour la réalisation de travaux de renforcement de l'assainissement hydraulique

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que les travaux de renforcement du réseau d'assainissement sont terminés dans la rue des Vosges et en cours dans la rue de la Tuilerie. La partie restante est celle reliant la rue du Général Leclerc à la voie ferrée. Afin de réaliser ces travaux, des échanges de terrains sont nécessaires entre la commune et les propriétaires de jardins situés sur l'emprise du projet. La présente convention a pour objet de préciser de quelle façon les échanges et vente de terrain seront effectués. M. WOLF précise ainsi quels sont les mouvements prévus.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement, M. le Maire présente le projet de « convention pour la réalisation de travaux de renforcement de l'assainissement hydraulique » soumis aux propriétaires des parcelles concernées par ces travaux. Ce document a pour objet la définition des modalités du tracé des travaux de création du réseau ainsi que des échanges et/ achats de terrains entre les intervenants.

M. le Maire indique que la convention précise la nature et la localisation des travaux, ainsi que les rôles et engagements des différentes parties en matière d'échange et de vente de terrains. La présente convention prendra fin avec la réalisation des actes notariés régissant son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour la réalisation de travaux de renforcement de l'assainissement hydraulique avec les propriétaires des parcelles concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

*La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Joseph AMMANN)*

11. Délégation de signature

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 « Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » ;

CONSIDERANT que le Maire est peut être intéressé par certaines opérations ;

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de permis et de déclaration préalable à l'issue de leur phase d'instruction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Alain BIETH, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Ou, à défaut, M. Gérard MITTELHAEUSER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DESIGNE M. Alain BIETH, 1^{er} Adjoint au Maire ou, à défaut, M. Gérard MITTELHAEUSER, 2^{ème} Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et les charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de permis et de déclaration préalable à l'issue de leur phase d'instruction.

*La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Francis WOLF)*

12. Modification budgétaire – Budget Assainissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

L'Adjointe en charge des finances explique aux membres du Conseil Municipal devoir procéder à une modification budgétaire concernant le budget annexe de l'assainissement. En effet, elle précise que des factures concernant les travaux de renforcement du réseau d'assainissement seront encore à payer sur l'exercice 2017 alors que les crédits prévus au budget primitif risquent d'être insuffisants. Elle propose de prévoir la somme de 200.000€ au compte 21532, ce montant étant financé par un emprunt.

Mme SCHNEIDER rappelle utilement que le budget Assainissement sera transféré au SDEA à partir du 1^{er} janvier 2018. Le marché de travaux de renforcement de l'assainissement sera donc repris à cette occasion, provoquant le transfert de la facturation et de l'éventuel emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes
 - en dépenses à l'article 21532: + 200.000 €
 - en recettes à l'article 1641: + 200.000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. Désignation d'un représentant au Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Programme Local de l'Habitat Intercommunal porté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le PLHI constitue le volet Habitat du projet territorial à moyen terme, en vue de répondre aux besoins en logements des ménages présents et à venir. Il doit définir pour 6 ans une politique visant à répondre aux besoins en logement et hébergement, assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers et favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant au PLHI. M. Alain BIETH est candidat à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Alain BIETH comme représentant de la Commune de Mommenheim au Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

*La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Alain BIETH)*

14. Fermeture de postes

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique territorial à partir du 1^{er} juillet 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 19 septembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière : Technique

Adjoint technique territorial à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires

La délibération est approuvée à l'unanimité

15. Attribution des travaux de réfection de l'escalier de l'immeuble sis 1 rue des Vergers

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER informe les membres du Conseil Municipal du mauvais état de l'escalier de l'immeuble sis 1 rue des Vergers actuellement loué à la société Colorpirate. Il présente 3 devis afin de procéder à la réfection du carrelage. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société MEYER de Mommenheim pour un montant de 1.679,22 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les travaux de réfection de l'escalier extérieur de l'immeuble sis 1 rue des Vergers à la société MEYER de Mommenheim pour un montant de 1.679,22 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

16. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal qui est calculée par application d'un barème, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Il précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Maire précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire la délibération du 23 juin 2011 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil versé au comptable conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

La délibération est approuvée à l'unanimité

17. Divers

- ✓ M. le Maire informe que la Croix Rouge mènera dans la commune une campagne d'information sur ses missions en porte à porte durant 3 semaines à partir du début du mois de décembre. Les habitants seront avertis au moyen du panneau d'affichage.
- ✓ Comme chaque année, un programme de formation est disponible à l'attention des élus qui peuvent s'inscrire avant le 15 décembre.
- ✓ M. le Maire informe les élus qu'ils sont invités à une réunion des conseillers municipaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au Centre culturel et sportif de Brumath le mercredi 15 novembre. Il rappelle également la soirée d'accueil des nouveaux arrivants dans la commune qui se déroulera le vendredi 17 novembre.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK fait le point sur la fête des aînés et demande aux conseillers municipaux de confirmer ou d'infirmier leur participation à la confection de 'bredele' pour l'occasion.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER présente le nouveau marché de Noël qui aura lieu le 25 novembre. Elle précise qu'il y aura autant d'exposants en 2017 que l'an passé. M. Eric MULLER souligne que plus de 5.000 flyers ont été distribués à cette occasion.
- ✓ M. Alain KEITH déplore la mauvaise signalisation des barrières de la piste cyclable. M. le Maire lui précise que cela sera corrigé à l'occasion de la réception des travaux.
- ✓ M. le Maire signale aux élus qu'une vague de cambriolage sévit actuellement sur l'Alsace du Nord. M. MULLER souligne que la communication effectuée sur le site internet de la commune à ce sujet a eu un fort succès engendrant de nombreuses connections.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF

